

Avis adopté

Séance plénière du 29 mars 2023

*Développer le parasport en France : de la singularité à l'universalité,
une opportunité pour toutes et tous*

Déclaration du groupe Alternatives sociales et écologiques

Travailler à une universalité des pratiques d'activités physiques et sportives était mettre la barre haute... et nous avons pu constater que ce cheminement, si séduisant intellectuellement, n'était pas si simple à décliner en mesures concrètes.

Les modes de vie, de travail, de consommation nous conduisent trop souvent à la sédentarité, véritable enjeu de santé publique, notamment pour les jeunes. Face à cela, si le sport est érigé en remède simple, il apparaît néanmoins que pratiquer un sport n'apparaît pas comme une évidence pour tout le monde. Et l'image du sport souffre encore de qualificatifs qui riment plus souvent avec compétition et excellence qu'avec plaisir et facilité pour toutes et tous. Sans compter que les obstacles à une pratique sportive existent bel et bien.

La commission a identifié les motivations à susciter et les leviers à activer pour rendre possible une pratique sportive pour toutes et tous. S'intéresser aux personnes en situation de handicap permet non seulement de lever des obstacles pour ces personnes mais aussi donne des outils utiles à l'ensemble de la population.

Nous avons ainsi réussi des travaux qui traduisent bien cette préoccupation d'aller de la singularité à l'universalité et qui donnent des pistes pour en prendre le chemin. La préconisation 17 est une des plus éclairantes en cela en demandant d'identifier et de soutenir les « passeurs et passeuses » c'est à dire les personnes qui appartiennent à la fois au monde des APS auprès de personnes en situation de handicap et à celui des personnes valides.

L'approche des JO est évidemment une motivation pour rendre visible cet enjeu. Nous espérons que dans l'héritage de cet événement, il restera la prise en compte du parasport et qu'il sera utile pour développer les pratiques physiques et sportives pour toutes et tous.